

**Département du Finistère**

**Commune de FOUESNANT**

**ENQUETE PUBLIQUE  
PORTANT SUR L'ELABORATION DU ZONAGE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES**

du 10 avril 2017 au 12 mai 2017

**II – AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Camille HANROT-LORE  
Commissaire enquêteur  
38 rue Henri Jumelais  
56000 VANNES

Arrêté municipal du 20 mars 2017

Fait le 19-6-2017

## Sommaire

### PREMIERE PARTIE

#### RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<b>I - PRESENTATION DU PROJET</b>	<b>4</b>
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Contexte juridique	
1.3 - Présentation du projet	
<b>II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE</b>	<b>7</b>
2.1 - Contenu du dossier	
2.2 - Publicité de l'enquête	
2.3 - Déroulement de l'enquête	
<b>III - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</b>	<b>9</b>
<b>IV – PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	<b>9</b>
1 - Procès-verbal des observations écrites et orales	
2- Questions du commissaire enquêteur	
<b>V - MEMOIRE EN REPONSE DE LA COMMUNE</b>	<b>12</b>

### DEUXIEME PARTIE

#### AVIS MOTIVE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

<b>I - RAPPEL</b>	<b>16</b>
1.1 - Objet de l'enquête	
1.2 - Bilan de l'enquête	

<b>II - APPRECIATION THEMATIQUE DU COMMISSAIRE ENQUETEUR</b>	16
<b>III - AVIS ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE PROJET</b>	19
<b>ANNEXES</b>	21
1 - Localisation des avis d'enquête	
2 - Courrier joint au procès-verbal des observations du public	
3 - Courrier joint au mémoire en réponse de la commune	
4 - Courrier demandant le report de délai	

## PREMIERE PARTIE : PRESENTATION DU PROJET

### 1.1 - OBJET DE L'ENQUÊTE

Le présent rapport porte sur l'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 10 avril 2017 au 12 mai 2017 en concomitance avec les enquêtes concernant la révision du zonage d'assainissement des eaux usées ainsi que l'élaboration du PLU.

### 1.2 - BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Dans le rapport, le commissaire enquêteur a présenté :

- le projet de l'enquête publique, son organisation et son déroulement qui a compté 10 permanences,
- les avis des personnes publiques associées.

Ensuite, le commissaire enquêteur a synthétisé les 2 observations du public et les a transmises avec des questions complémentaires à la commune ; celle-ci a ensuite rédigé un mémoire en réponse.

## DEUXIEME PARTIE : APPRECIATIONS THEMATIQUES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

### • **Observations du public**

#### R1EP- Tew-Kai

En 2016, la commune a fait une déviation des eaux pluviales du haut de Kersentic puis du lotissement vers le chemin communal. La quantité d'eau qui se déverse arrive directement sur une de ses parcelles (n°3). Cette nuisance a occasionné des dégâts importants (dont la chute de plusieurs vieux chênes). Pouvez-vous y remédier ?

#### Appréciation du commissaire enquêteur

La commune a construit un puisard en 2015 avant rejet sur le chemin communal. Si le problème persiste dans la parcelle 3 de Kersentic, il est recommandé de prendre contact avec les services de la commune.

#### R2EP - X

Le ruisseau qui longe la parcelle (DC125) à Landébec, n'a pas d'évacuation sur la parcelle DC 126. L'eau reste sur la parcelle DC 125.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

« Les propriétaires des terrains situés en contrebas sont tenus de recevoir chez eux les eaux de pluie qui s'écoulent depuis les terrains supérieurs ». C'est un problème à étudié entre propriétaires des parcelles concernées. Si le conflit d'usage persiste, il est recommandé aux propriétaires de rencontrer ensemble un médiateur de justice.

- **Projet d'aménagement - Périmètre de protection des captages**

#### **Point de vue de la commune**

Tout projet d'aménagement fera l'objet dans ces zones, d'une étude hydraulique qui imposera aux aménageurs conformément au règlement d'assainissement des eaux pluviales de :

- privilégier l'infiltration,
- limiter les débits de rejet (3l/s),
- réalisation de bassin de décantation.

Les arrêtés préfectoraux de périmètre de protection imposent des éléments complémentaires selon les rejets : rétention des hydrocarbures, obturateur (voir article 21.3.3.3 de l'arrêté préfectoral n°2010 -0787 en date du 4 juin 2010 sur le périmètre immédiat des prises d'eau de Penn al Len et de Créac'h Quéta.)

Concernant les forages de Kérougué, le conseil municipal a délibéré le 27 octobre 2016. La commune souhaite les abandonner et dans le même temps faire une demande de retrait de l'arrêté préfectoral instaurant le périmètre de protection sur ce secteur.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Les aménagements prévus et les périmètres de protection autour des captages doivent supprimer les effets négatifs des aménagements.

Le commissaire enquêteur **recommande** d'insérer les données issues du Schéma directeur d'assainissement pluvial indiquées dans le rapport de présentation du PLU, dans la note de présentation du zonage d'assainissement des eaux pluviales.

- **Traitement des eaux pluviales avant rejet dans les zones humides**

#### **MRAe**

Elle « invite néanmoins la commune à compléter son analyse de la situation existante, permettant notamment de valider le rejet des eaux pluviales dans les zones humides sans installation de traitement ou de régulation au préalable, compte tenu de la sensibilité particulière des milieux et des usages (conchyliculture, pêche, baignade) susceptibles d'être impactés en aval par ces eaux pluviales ».

### Point de vue de la commune

Les traitements sont identiques sur tous les points de rejets. Il n'y a pas d'ouvrage spécifique avant rejet en zone humide, conformément à la réglementation en vigueur.

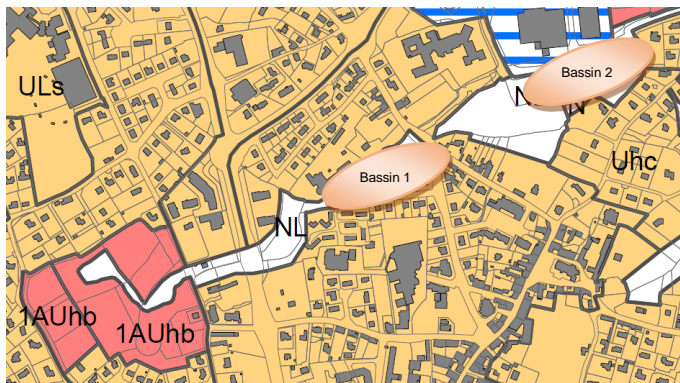
#### Appréciation du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur **recommande** la mise en place d'un traitement des eaux pluviales lorsqu'elles sont susceptibles d'être polluantes (zones industrielles, artisanales et stationnement important).

- **Ouvrage de régulation pour la zone 4 de Kérougué**

### Point de vue de la commune

L'emplacement n'est pas prévu sur le zonage pluvial deux bassins ayant déjà été réalisés sur ce bassin versant. Le bassin 1 actuellement bassin d'agrément fera l'objet d'aménagement spécifique pour réguler les eaux pluviales du secteur de Kérougué lors de son aménagement. Afin de faciliter la lecture et la compréhension du plan, ils pourraient y figurer (voir schéma ci-dessous).



#### Appréciation du commissaire enquêteur

Les bassins existants du secteur de Kérougué pourraient être cartographiés sur le plan de zonage pour faciliter la compréhension.

- **Certains ouvrages sont prévus à l'extérieur des zones 1 AUh (zone 1 du Roudou, zone 6 de Kernoach) mais aucun emplacement réservé n'est prévu au PLU.**

### Point de vue de la commune

Les emplacements des différents ouvrages de rétention sont prévus dans le SDAP, et ainsi portés à la connaissance du public.

#### Appréciation du commissaire enquêteur

Ces ouvrages de rétention pourraient être également indiqués sur le plan.

## TROISIEME PARTIE : AVIS ET CONCLUSION SUR LE PROJET

Au terme de l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 avril au 12 mai 2017, le commissaire enquêteur estime :

- que le public a été correctement informé par voie de presse et d'affichage, en mairie et sur le terrain,
- qu'il a pu recevoir les explications nécessaires lors des 10 permanences.

De son côté, le commissaire enquêteur a :

- examiné le dossier d'enquête publique,
- visité les lieux concernés,
- rencontré monsieur monsieur Roger LE GOFF, maire, et monsieur Thierry JOSSE, directeur général des services, Madame GUERVILLE, responsable du service urbanisme et monsieur Stéphane DIVANAC'H, Directeur des Services techniques,

**La conception du dispositif d'assainissement des eaux pluviales doit tenir compte du contexte suivant :**

- l'augmentation de la population (9174 habitants en 2012) à 11 000 habitants à l'horizon 2026 entraînant la construction de 113 logements/an ;
- un environnement naturel de qualité :
  - Une localisation le long du littoral doté de milieux naturels et paysagers de grande valeur ;
  - Plusieurs espaces classés ou protégés :
    - Trois zones Natura 2000 : Marais de Mousterlin, Archipel des Glénan ZCS et ZPS,
    - Trois ZNIEFF de type 1 : Dunes et marais de Mousterlin, La mer blanche, La pointe de Mousterlin,
    - Espace protégé de Penfoulic,
    - Site classé du bosquet d'arbres de la chapelle Sainte-Anne.
- la présence de plusieurs périmètres de captage,
- un important réseau hydrographique qui alimente le marais de Mousterlin et la mer blanche ;
- un enjeu de pérennité de la qualité des eaux pour l'activité conchylicole, l'activité de pêche et les sites de baignade.

**Le réseau d'assainissement des eaux pluviales est, dans son ensemble, en bon état général ; toutefois, il comporte des dysfonctionnements :**

- des eaux ménagères provenant de machines à laver observées dans le réseau d'eaux pluviales (leur raccordement au réseau d'eaux usées ou aux équipements d'assainissement autonome est à réaliser) ;

- des traces de pollution aux hydrocarbures dues au lessivage des chaussées lors d'évènements pluviaux.

**Le zonage d'assainissement projette des mesures pour contrôler les eaux pluviales** conformément au SDAGE Loire-Bretagne :

- Pour toute nouvelle construction générant une imperméabilisation supplémentaire : gestion à la parcelle par infiltration des eaux pluviales. La faisabilité de cette infiltration à la parcelle devra être justifiée par la réalisation d'une étude de sol spécifique. Si l'infiltration s'avère difficile, la commune pourra au cas par cas accepter la réalisation d'un ouvrage d'infiltration à la parcelle avec mise en place d'un trop-plein vers le réseau, le fossé ou le milieu naturel.
- Pour tout nouveau projet d'aménagement ou de réaménagement : gestion des eaux de ruissellement, y compris les eaux ruisselées sur les voiries et espaces publics ou communs, au maximum par infiltration. La faisabilité de cette infiltration devra également être justifiée par la réalisation d'une étude de sol spécifique. Si l'infiltration s'avère difficile, la commune pourra au cas par cas accepter un rejet des eaux pluviales dans le réseau public à hauteur de 3 l/s/ha et 3 l/s pour les surfaces inférieures à 1 ha.  
Ainsi, des emplacements de bassin de rétention sont prévus pour les zones AU.

**Ainsi, le commissaire enquêteur émet un avis favorable au zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fouesnant,**

**Sous réserve :**

- d'adapter le périmètre aux zones urbaines et AU du PLU approuvé,

**Recommande**

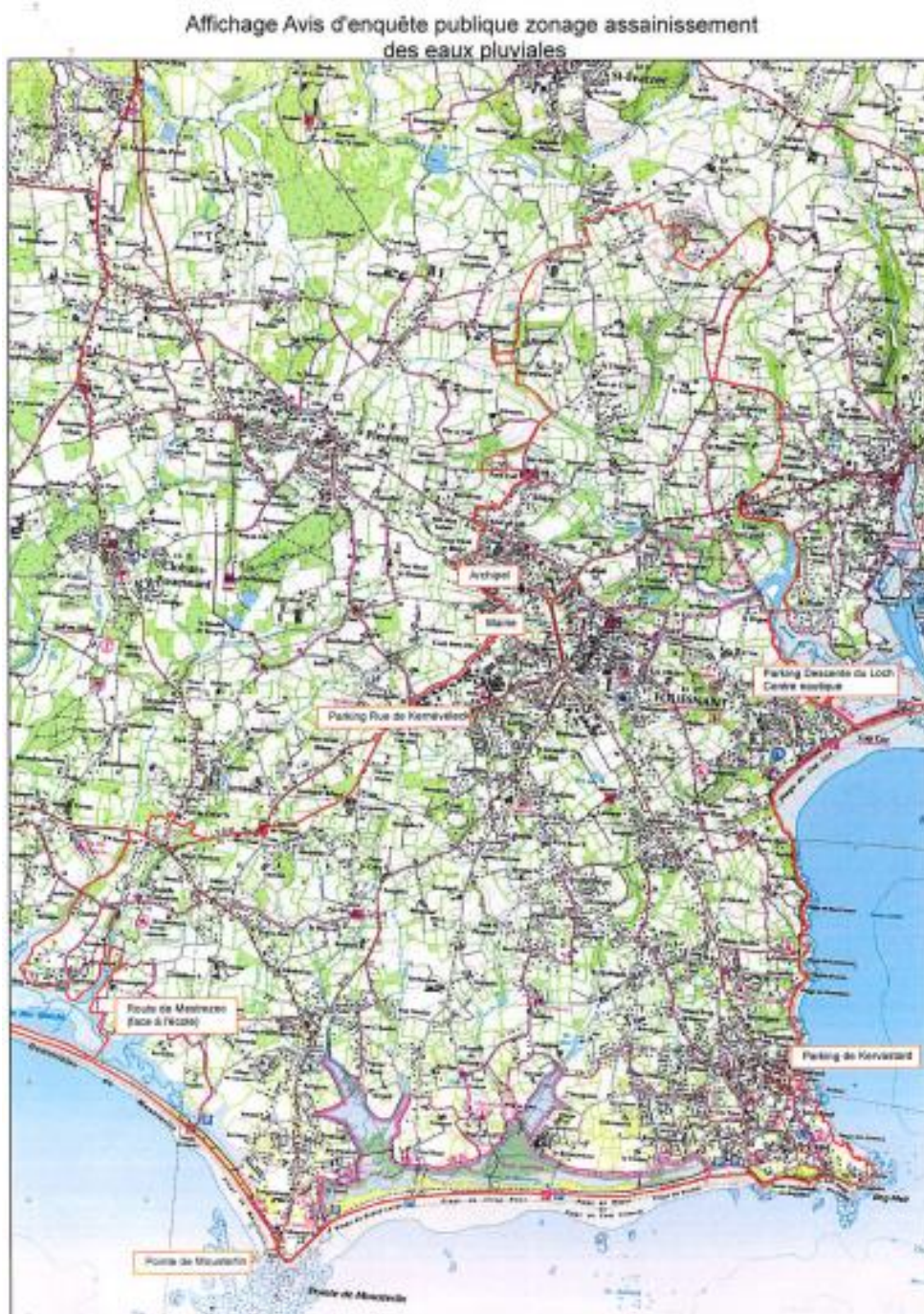
- la mise en place d'un traitement des eaux pluviales lorsque leur nature est susceptible d'être particulièrement polluante (zones industrielles, artisanales et stationnement important).

Camille HANROT-LORE



## **ANNEXES**

Annexe 1 : localisation des avis d'enquête



Camille HANROT –LORE  
Commissaire enquêteur  
38 rue Henri Jumelais  
56000 - VANNES  
02-97-63-70-71  
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Maire  
Maire  
Place du Général de Gaulle  
29170 FOUESNANT

Réf : Commune de Fouesnant  
Arrêtés du Maire du 22 mars 2017

PJ : 2

Vannes, le 22 mai 2017

Monsieur le Maire,

Les arrêtés de référence relatifs au projet d'élaboration du PLU, d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées et au projet d'élaboration du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Fouesnant, ont prescrit trois enquêtes publiques conjointes qui se sont déroulées du 10 avril 2016 au 12 mai 2016.

Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, j'ai l'honneur de vous transmettre les procès-verbaux de synthèse des observations du public de chacune des enquêtes auxquels j'ai joint des questions complémentaires. Vous disposez d'un délai de quinze jours pour produire vos observations éventuelles.

Vous en remerciant par avance, je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE

Annexe 3 : Courrier joint au mémoire en réponse du maire



Madame Camille HANROT – LORE  
Commissaire enquêteur  
38 rue Henri Jumelais  
56000 VANNES

Fouesnant, le 6 juin 2017

Dossier suivi par Adeline GUERVILLE  
adeline.guerville@ville-fouesnant.fr  
☎ 02.98.51.50.51

Ref : RLG/AG-2017-29

**Objet** : Mémoire en réponse de la commune au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur – Projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales

Madame,

J'ai l'honneur de vous transmettre le mémoire en réponse de la commune aux différentes questions complémentaires figurant dans votre procès-verbal de synthèse des observations du public émises lors de l'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,

Roger LE GOFF



Annexe 4 : courrier demandant le report de délai

Camille HANROT - LORE  
Commissaire enquêteur  
38 rue Henri Jumelais  
56000 – VANNES  
02-97-63-70-71  
camille.hanrot.lore@free.fr

Monsieur le Maire  
Maire  
Place du Général de Gaulle  
29170 FOUESNANT

Réf : Commune de Fouesnant  
Arrêtés du Maire du 22 mars 2017

Objet : report de délai

Vannes, le 14 juin 2017

Monsieur le Maire,

Les enquêtes publiques concernant l'élaboration du PLU, la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et l'élaboration du zonage des eaux pluviales ont eu lieu du 10 avril 2017 au 12 mai 2017.

Le commissaire enquêteur a tenu 10 permanences et a reçu 270 personnes.

En raison des nombreuses observations (194), de leur caractère très argumenté pour certaines, de la nécessité de procéder à des visites sur place, le commissaire enquêteur ne pourra pas respecter, pour la remise de son rapport et de ses conclusions, le délai habituel d'un mois.

C'est pourquoi je sollicite un report de délai, conformément aux dispositions de l'article L. 123-15 du code de l'environnement au 19 juin 2017.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Camille HANROT-LORE